

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 juillet 2008
Français
Original: anglais

Soixante-troisième session

Point 99 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale**Institut africain pour la prévention du crime et le traitement
des délinquants****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Établi conformément à la résolution 62/174 de l'Assemblée générale, le présent rapport contient des renseignements sur le travail de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, notamment sur les programmes et activités qu'il a mis au point pour appuyer les Etats de la région dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Le rapport traite de l'administration et de la gestion de l'Institut, décrit les mesures prises pour tisser et entretenir des liens de coopération et des partenariats internationaux avec d'autres organismes et signale de nouvelles possibilités de financement et d'appui. Il contient également des renseignements sur l'avenir de l'Institut, promoteur privilégié du développement socioéconomique de la région, grâce à ses programmes de prévention de la criminalité, et sur les mesures concrètes visant à assurer la pérennité de l'Institut.

* A/63/50.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-9	3
II. Administration et gestion	10-17	5
A. Conseil d'administration	10-15	5
B. Direction exécutive et gestion	16-17	6
III. Programmes et activités	18-41	7
A. Vue d'ensemble	18-20	7
B. Activités de projet	21-41	7
IV. Coopération et partenariats internationaux	42-44	13
V. Financement et soutien	45-53	14
A. Contributions des États membres	47-48	14
B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies	49-51	15
C. Recettes diverses	52-53	15
VI. Avenir de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	54-57	15
VII. Conclusion	58	16

I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 62/174 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2007, le présent rapport traite des programmes et activités de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, des possibilités s'offrant à l'Institut et des propositions relatives au financement de l'Institut. Les activités décrites dans le rapport montrent clairement que les États membres de l'Institut sont de plus en plus capables de mettre à profit les bonnes pratiques d'interaction stratégique avec les partenaires. Le rapport fait aussi ressortir la sensibilisation croissante au lien qui existe entre la criminalité et le développement et traite des moyens et possibilités dont les États membres disposent pour définir, promouvoir et appliquer des mesures efficaces de prévention de la criminalité et de justice pénale. Maintenir la paix et la sécurité indispensables pour tout développement socioéconomique durable de la région est l'objectif ultime de toutes ces mesures.

2. Les États d'Afrique se montrent de plus en plus décidés à incorporer les stratégies de prévention de la criminalité dans leurs programmes nationaux de développement en se fondant sur des études empiriques et les principes directeurs énoncés dans les conventions internationales et les arrangements régionaux. Ils ont aussi de plus en plus recours à des pratiques traditionnelles. Le problème que la criminalité pose en Afrique se caractérise par les faiblesses des dispositifs de détection et de répression de la criminalité et une législation inadaptée et peu efficace. Les moyens de poursuite judiciaire des délinquants sont également limités. Du fait des capacités opérationnelles supérieures des groupes criminels, les infractions ne sont souvent pas détectées et ne sont que rarement sanctionnées. En outre, comme la législation de certains États africains est caduque, même si des actes criminels sont détectés et donnent lieu à des poursuites, celles-ci n'aboutissent souvent pas à cause des échappatoires utilisés par les groupes criminels.

3. La documentation dont l'Institut dispose montre que certains des États d'Afrique éprouvent des difficultés à gérer leur système de justice pénale. Par ailleurs, dans la plupart des États d'Afrique l'état de droit et la bonne gestion des affaires publiques sont encore compromis par un conflit ou ses séquelles. Même en absence de conflit ouvert, le taux élevé d'analphabétisme, les superstitions et les écarts de fortune détériorent la qualité de vie de la population, compromettent l'action en faveur du développement socioéconomique et entravent la réalisation des objectifs fixés. Tous ces facteurs affaiblissent sérieusement le système judiciaire, assurant l'impunité des groupes criminels et rendant ceux-ci encore plus puissants.

4. Les ressources humaines étant limitées, l'infrastructure insuffisante et l'équipement inapproprié, l'investissement viable dans des systèmes efficaces de prévention de la criminalité et de justice pénale, en particulier pour la lutte contre les groupes criminels organisés, continue à poser problème en Afrique. Des efforts de plus en plus soutenus n'en sont pas moins faits pour consolider les services chargés de la prévention de la criminalité et de l'administration de la justice pénale. Comme le montrent l'importance attachée et le soutien apporté aux initiatives régionales et internationales en faveur de la prévention de la criminalité et de l'administration de la justice pénale à l'échelle continentale, la volonté d'investir dans ce domaine existe. Les programmes de recherche axés sur l'action, les dispositifs de partage de l'information et les référentiels servant à diffuser et à

développer les compétences dans la perspective d'activités communes associant les experts et d'autres partenaires ont bénéficié d'un soutien manifeste sur le plan local et régional.

5. Conscients que les compétences professionnelles peuvent servir à cerner les besoins des collectivités et à les défendre avec efficacité contre les effets perturbateurs d'activités criminelles, les États d'Afrique ont entrepris la mise en place de mécanismes de lutte contre la criminalité. Les politiques, la pratique et la législation sont réexaminées afin de légitimer les nouvelles procédures de prévention de la criminalité et d'administration de la justice pénale, qui donnent la priorité à la participation communautaire.

6. En appuyant notamment l'action de l'Institut en matière de lutte contre la drogue et de prévention de la criminalité, la Commission de l'Union africaine encourage des initiatives comme le Programme d'action 2006-2010: criminalité et drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique, le Plan d'action de l'Union africaine révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2007-2012, l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, qui vise à attaquer ce fléau en rendant les victimes potentielles moins vulnérables en Afrique, et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, qui permet de combattre la corruption et de recouvrer les avoirs volés dans les États d'Afrique, et transférés à l'étranger. Ce soutien indique que des efforts croissants sont faits pour favoriser la coopération et les partenariats entre les États d'Afrique et les réseaux internationaux de prévention de la criminalité pour promouvoir la collaboration entre les secteurs public et privé. L'Institut, qui n'est que l'un des organismes encourageant les initiatives internationales pour la prévention de la criminalité en Afrique, est un partenaire essentiel pour l'exécution du Programme d'action, se trouvant au cœur même de ces initiatives en faveur de l'Afrique.

7. Au cours de la période considérée, l'Institut a continué à bénéficier d'un soutien politique et technique de ses États membres, de son Conseil d'administration, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Assemblée générale, de l'Union africaine, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, les établissements d'enseignement notamment universitaire, des experts et d'autres partenaires. Le soutien et l'assistance dont il a bénéficié, notamment dans le cadre de partenariats avec les pays et organismes donateurs, lui ont permis de proposer une assistance technique à ses États membres et de participer à un certain nombre d'activités importantes.

8. Avec le concours de l'ONUDD, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement de délinquants a continué à demander aux autorités des pays d'Afrique de mettre en place des mécanismes appropriés pour encourager et privilégier l'utilisation de ressources locales comme éléments précieux des stratégies de prévention de la criminalité. Avec l'aide des membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Institut a mis à profit le capital d'expérience accumulé par le réseau et bénéficié de son soutien technique et logistique pour coordonner des actions appropriées de prévention de la criminalité adaptées aux besoins des pays d'Afrique. L'Institut a

aussi continué à encourager ses États membres à ratifier les conventions des Nations Unies contre la criminalité et à les prendre en considération dans leurs plans nationaux d'action pour la prévention de la criminalité.

9. L'Institut a continué à concentrer ses activités sur la promotion de la prévention de la criminalité grâce à l'incorporation, dans les plans nationaux d'action des États membres, des dispositions des instruments internationaux pertinents et des bonnes pratiques résultant d'efforts de collaboration et d'études empiriques fondées sur les conclusions d'enquêtes visant à réunir des renseignements concrets. Des dispositions ont été prises pour consolider les moyens d'échange de renseignements grâce à des programmes systématiques de sensibilisation et à la collaboration avec des organismes partenaires. L'Institut s'est employé à encourager la diffusion et le perfectionnement des compétences grâce à la recherche, au partage du savoir, à l'encouragement du professionnalisme et à l'échange de connaissances spécialisées entre les personnes travaillant dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale en Afrique. Des efforts ont également été faits pour incorporer les instruments internationaux dans la législation nationale tout en prenant en considération les besoins et réalités de chaque pays et en familiarisant les agents avec certaines traditions en matière de prévention de la criminalité et d'administration de la justice pénale. Cette stratégie vise à faire ressortir les possibilités qu'offrent les mesures de prévention de la criminalité mises au point dans chaque pays, attachant l'importance voulue à la nécessité de développer et d'utiliser au maximum les valeurs locales afin de rendre ces mesures plus efficaces, plus viables et plus concrètes.

II. Administration et gestion

A. Conseil d'administration

10. Les 19 et 20 mai 2008, le Conseil d'administration de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a tenu sa dixième session à Khartoum. À cette occasion, le Conseil s'est prononcé en faveur d'un certain nombre de mesures à moyen et à long terme propres à assurer un soutien accru à ses activités. Ces mesures seraient présentées pour ratification à une session extraordinaire du Conseil, qui doit être accueillie par le Gouvernement kenyan dans le cadre d'une conférence de ministres africains devant se tenir à Nairobi.

11. À sa dixième session, le Conseil a noté avec inquiétude que le montant des contributions financières reçues des États membres était peu élevé. Il a chargé l'Institut de s'employer plus activement à améliorer l'image de l'Institut dans tous les États d'Afrique et chez ses partenaires et à obtenir que d'autres États en deviennent membres. À cet égard, le Conseil a exhorté l'Institut à envisager de se concentrer sur des initiatives ciblées de lutte contre les problèmes de criminalité propres aux différents pays.

12. Le Conseil a demandé instamment à l'Institut d'intensifier son action de mobilisation de fonds et à prendre des mesures concrètes pour susciter un soutien suffisant qui lui permette de fonctionner à un niveau optimal. L'Institut devrait approfondir le dialogue avec les États membres, en soulignant que ceux-ci devaient accroître leur participation aux activités de l'Institut, ce qui l'aiderait à développer

la collaboration avec un certain nombre d'institutions. Pour ce qui est de la situation financière précaire de l'Institut, les représentants des Gouvernements camerounais, kenyan et nigérian ont déclaré que les contributions financières de leur pays seraient reçues peu de temps après la session. Le représentant du Soudan a prié le Directeur de l'Institut et le Président du Conseil de consulter les autorités compétentes à Khartoum afin d'accélérer le versement de la contribution du Soudan.

13. Le Conseil a aussi envisagé d'autres mesures, notamment le recours à des réseaux politiques pour inciter les États membres à acquitter leur contribution et inviter les États non membres à adhérer à l'Institut. Le Conseil a également conseillé à l'Institut de saisir les possibilités qu'offrirait la réunion que la conférence des ministres africains tiendrait à Nairobi pour proposer une révision du barème des contributions financières, eu égard à l'amélioration de la situation économique de certains États d'Afrique.

14. Toujours à sa dixième session, le Conseil d'administration a approuvé le programme de travail de l'Institut et remercié l'Assemblée générale, l'ONUDC et le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de l'avoir aidé à exécuter plusieurs activités. Le Conseil a noté que l'Assemblée, dans sa résolution 62/174, avait engagé tous les États Membres, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale à continuer d'adopter des mesures concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des capacités requises et d'exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique.

15. Le Conseil a approuvé en outre des mesures à long terme relatives à l'utilisation efficace des installations mises à disposition par le Gouvernement ougandais et étudié tout particulièrement les perspectives d'investissement dans l'aménagement de biens immobiliers sur des terrains appartenant à l'Institut. Dans cet ordre d'idées, le Conseil a demandé instamment au Gouvernement ougandais d'accélérer la délivrance de titres de propriété à l'Institut ce qui faciliterait la mise en place de coentreprises avec le secteur privé.

B. Direction exécutive et gestion

16. Au cours de la période considérée, l'Institut a concentré ses activités sur la mise au point de mesures de prévention de la criminalité pratiques, rationnelles et viables, faisant appel au concours de tous les segments de la société et à l'appui technique des institutions spécialisées et d'autres partenaires aux niveaux local, national, régional et international. L'Institut a bénéficié de l'appui des entités suivantes: ONUDC, Association ougandaise des détenus et Prison Fellowship Uganda (Ouganda); Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains et autres questions connexes (Nigéria); Institut itinérant de formation et de prévention intégrées contre la drogue et autres conduites addictives (Guinée); Ghana Media Advocacy Programme (Ghana); Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (Canada); Université arabe Nayef des sciences de sécurité (Arabie saoudite); National Association of Blacks in Criminal Justice et Université centrale de Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique).

17. L'Institut a aussi continué à coopérer avec certains organismes dans le domaine de la promotion de la prévention du crime et de justice pénale en Afrique. A cette fin, il s'est de plus en plus impliqué dans l'exécution de programmes régionaux en coopérant avec l'ONUDC et le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale. L'Institut prévoit de collaborer plus étroitement avec le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient en Egypte, le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique occidentale, au Sénégal, et le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique australe, en Afrique du Sud.

III. Programmes et activités

A. Vue d'ensemble

18. Fondé essentiellement sur les besoins des États membres, le programme de travail de l'Institut est axé tout particulièrement sur le renforcement des capacités et l'obtention des produits viables. Les projets sont coordonnés par les partenaires, dont chacun est appelé à apporter une contribution conforme à ses moyens.

19. Par souci d'efficacité, l'Institut s'emploie à exécuter des activités sur une base régionale, ce qu'ont permis, dans une large mesure, des actions menées en collaboration et avec l'appui financier et logistique de l'ensemble de partenaires.

20. Dans l'exécution de ses programmes et activités, l'Institut s'efforce de consolider les mécanismes de prévention de la criminalité existant dans les pays d'Afrique grâce à la formation, l'élaboration de principes directeurs, la sensibilisation, la diffusion d'informations et la consolidation des connaissances spécialisées du personnel des services de prévention de la criminalité et de justice pénale. À cause des limites imposées par un appui logistique et financier insuffisant, la priorité est donnée aux projets concrets ayant un effet multiplicateur, comme la formation des formateurs.

B. Activités de projet

21. On trouvera ci-dessous les principaux projets exécutés par l'Institut, qui portent essentiellement sur la recherche, le renforcement de la coopération, la diffusion d'informations, la fourniture d'équipements et de moyens de formation.

1. Recherche

a) Projet d'aide d'anciens détenus

22. Exécuté dans un premier temps comme un projet pilote concernant les administrations pénitentiaires et visant à favoriser la réadaptation et réintégration sociales d'anciens détenus en Ouganda, le projet retient de plus en plus l'attention des administrations pénitentiaires de la région tout entière. Il est considéré comme exemplaire parce qu'il fait appel à des mesures efficaces par rapport à leur coût pour combattre la récidive et que des ressources locales sont utilisées pour son exécution. Ces mesures ont contribué à faire connaître les principes qui sont à la base du projet. En Ouganda, elles ont été adoptées pour l'administration et la gestion des prisons et

consignées dans le cadre législatif et réglementaire de l'État, à cause de leur validité permanente. L'Institut a reçu des demandes de transposition du projet des Gouvernements du Kenya, du Mozambique, du Nigéria et de la République-Unie de Tanzanie.

b) Étude d'évaluation des modes alternatifs de règlement des différends

23. L'explosion des dépenses de gestion des établissements pénitentiaires suscite des préoccupations croissantes à l'échelle du continent. La situation est encore compliquée par les déficiences opérationnelles des systèmes de justice pénale existants. Dans les États ayant été la proie d'un conflit extrême, comme la Côte d'Ivoire, le Libéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone et la Somalie, il devient impératif d'adopter des projets concrets et adaptés qui exigent le recours à des dispositifs alternatifs d'administration de la justice, y compris les systèmes traditionnels de justice. La nécessité d'attacher l'importance voulue aux sensibilités culturelles dans ce processus est tout aussi importante.

c) Facteurs de récidive en Ouganda

24. L'Institut recherche actuellement des moyens de renforcer le système de justice pénale et l'administration des établissements pénitentiaires à la suite d'une progression continue de la récidive, qui est cause de préoccupation en Ouganda. Les consultations entre l'Institut et l'administration pénitentiaire à Kampala sur la fourniture d'un soutien technique pour combattre la récidive ont abouti à des stages de formation sur la réconciliation, la réadaptation et la réintégration organisés à l'intention des travailleurs sociaux des services pénitentiaires ougandais. D'autres consultations en cours avec les représentants de l'Université centrale de Caroline du Nord déboucheront à terme sur la visite d'une équipe d'experts des États-Unis (initialement prévue pour octobre 2007) chargée d'aider à moderniser les systèmes de gestion des données, d'effectuer des mises à niveau de routine, d'assurer des activités d'administration générale, de suivi, de surveillance et de vulgarisation et de mettre au point des stratégies d'apport d'un soutien technique complémentaire à l'administration pénitentiaire ougandaise.

d) Projet Cyberwatch

25. Opérant en association avec les secteurs commercial et bancaire et des établissements d'enseignement supérieur (universités et collèges) l'Institut a effectué une étude des effets de l'escroquerie par Internet, en particulier pour les transactions financières. Afin de faire face au problème que cette escroquerie pose aux utilisateurs légitimes d'Internet, en particulier dans le cadre de transactions financières, l'Institut a entrepris de développer un programme de sensibilisation à ce problème sur le plan régional. Des dispositions ont été prises pour l'exécution de campagnes régionales visant à améliorer la diffusion d'informations sur la cybercriminalité, par exemple par des visites de conseillers, la correspondance et l'établissement de mémorandums d'accord entre l'Institut et des organismes régionaux comme le Ghana Media and Advocacy Programme, pour desservir l'Afrique de l'Ouest, et la Benjamin Mkapa HIV/AIDS Foundation (République-Unie de Tanzanie) pour couvrir les sous-régions d'Afrique du centre et d'Afrique australe. On compte que de tels mécanismes permettront de reproduire

effectivement le projet dans toutes les sous-régions, à peu de coûts pour les différentes parties concernées.

e) Étude d'évaluation des modes alternatifs de règlement des différends au Rwanda

26. Le génocide dont le Rwanda a été le théâtre a nécessité l'analyse et l'examen approfondis du système de justice pénale, eu égard au très grand nombre de suspects en attente de jugement et à la gravité des crimes commis. Dans le cadre de son programme visant à élaborer des projets novateurs qui répondent aux besoins des États membres ayant des capacités limitées en matière de justice pénale, l'Institut a préparé une étude visant à déterminer l'efficacité du système rwandais de justice pénale en ce qui concerne en particulier le mode traditionnel d'administration de la justice: le système *gacaca*. Les conclusions de l'étude devraient avoir des implications plus générales pour plusieurs pays d'Afrique au lendemain de situations de tension ethnique et politique qui doivent entreprendre la réforme de leur système de justice pénale. L'étude attache une grande importance à la réadaptation et à la réintégration sociales des délinquants. L'Institut prend actuellement contact avec des entités internationales afin de s'assurer des moyens et un appui logistique suffisants pour entreprendre l'étude. Les autorités compétentes du Kenya, du Nigéria, de l'Ouganda et de la Zambie ont fait savoir à l'Institut qu'elles étaient intéressées à ce que cette étude couvre aussi leur pays.

f) Traite transnationale de personnes au Nigéria

27. Lancé en juin 2006, le projet de recherche sur les stratégies de lutte contre la traite transnationale d'êtres humains exécuté en commun par le Gouvernement nigérian et l'Institut en est à un stade avancé. Les résultats de l'étude sont consignés dans un rapport qui doit être rendu public au Nigéria dans le courant de l'année 2008. Étant donné que la traite des personnes pose un problème sur le plan régional, la publication du rapport intéressera forcément certains pays de la région, mettant en évidence la nécessité d'efforts régionaux accrus. Le projet de recherche a aussi fourni une occasion de promouvoir la ratification par tous les États d'Afrique de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée². Le rapport sera largement diffusé afin de susciter une réaction d'ensemble et une action concertée de toutes les parties concernées.

g) Étude sur la traite des enfants

28. Une étude sur un nouveau phénomène, la traite des enfants dans plusieurs pays d'Afrique, dont l'Ouganda, a été achevée. Le rapport qui est prêt à être présenté à Kampala au cours du second semestre de 2008, fera l'objet d'une diffusion importante. À cet égard, des efforts sont faits pour constituer une coalition contre la traite des êtres humains, qui aura une mission de sensibilisation à ce phénomène. Des contacts ont été noués avec les organismes et partenaires concernés, dont les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

² Ibid., vol. 2237, n° 39574.

organisations régionales, les médias et les autorités nationales, pour s'assurer leur participation et contribution financière.

h) Lutte contre l'immigration clandestine en Jamahiriya arabe libyenne

29. Phénomène mondial, l'immigration clandestine intéresse tout particulièrement les pays offrant des possibilités économiques relativement bonnes ou occupant une position stratégique sur les itinéraires de transit vers les pays de destination d'Europe ou du Moyen-Orient et les États-Unis. Comme suite à une demande présentée par le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, l'Institut a élaboré une proposition de projet de lutte contre l'immigration clandestine dans ce pays. À condition de disposer des ressources nécessaires, l'Institut organisera une réunion préliminaire régionale de consultation d'experts pour définir les modalités d'exécution du projet.

i) Projet de profil de pays

30. L'Institut continue à tenir à jour une base de données sur les statistiques relatives à la criminalité en Afrique. La base de données propose aux établissements universitaires, aux organes délibérants, aux services de détection et de répression et aux décideurs et autres professionnels une source fiable d'informations dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat spécifique. Les autorités nationales des pays de la région continuent à donner suite aux demandes et propositions d'échange de statistiques présentées par l'Institut, si bien que le nombre de rapports contenant des statistiques nationales à inclure dans la base de données ne cesse d'augmenter. Dans le cadre du projet, les statistiques sont également accessibles en ligne.

g) Enquête sur la victimisation

31. Une enquête sur la victimisation en Afrique, parrainée par l'ONUSD et coordonnée par l'Institut, a démarré en Ouganda fin 2007. Elle devait permettre de réunir des données sur différentes tendances de la criminalité intéressant l'Afrique et était conçue comme un projet pilote pouvant être répété à l'échelle de l'Afrique. Les crimes considérés comprennent le meurtre, différents types de vol, le viol, la défloration, le cambriolage et les voies de fait. Un rapport exposant les résultats de l'enquête a été présenté à l'ONUSD pour examen avant la mise en œuvre de la phase suivante. Compte tenu des résultats de l'étude, des mécanismes appropriés d'intervention et de définition des politiques au niveau régional ou international, ou aux deux, seront recommandés.

2. Formation

a) Stages de courte durée visant à améliorer les systèmes de justice pénale en Afrique

32. Donnant suite à des demandes reçues des États membres, l'Institut s'assure actuellement l'appui logistique de partenaires pour faciliter l'organisation d'une série de stages de courte durée à l'intention d'agents de l'administration pénitentiaire en Afrique. Le programme et la teneur de la formation envisagée tiendront compte de la nature des inquiétudes exprimées, eu égard au principe du partage de bonnes pratiques et aux réalités socioculturelles de chaque pays ou sous-région.

b) Ateliers de formation sur la libération conditionnelle, la probation et les systèmes correctionnels communautaires

33. La collaboration entre l'Institut et le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale a débouché fin 2007 sur une action donnant suite à des demandes d'appui technique dans le domaine de la réforme des services pénitentiaires. L'objectif est d'améliorer la compréhension des sanctions autres que la détention et d'en promouvoir l'application au Kenya, en Ouganda et en Zambie, pays où les frais d'entretien des prisons explosent et où la surpopulation carcérale constitue un problème croissant. Les ateliers de formation ont principalement porté sur le recours aux peines de substitution à l'emprisonnement et sur leur application, faisant notamment ressortir la valeur des systèmes correctionnels communautaires et mettant l'accent sur les options de libération conditionnelle et de probation. La valeur et l'utilisation de l'action sociale en milieu carcéral ont également été soulignées. Plusieurs autres États d'Afrique ont exprimé leur intérêt pour ce type d'atelier.

c) Appui technique à la réforme des prisons en Ouganda: loi sur les prisons de 2006

34. L'administration pénitentiaire ougandaise a demandé à l'Institut de fournir une assistance technique pour la mise en œuvre des réformes de la politique pénitentiaire. Ces réformes sont le résultat de consultations en cours entre l'Institut et l'administration pénitentiaire ougandaise et sont appliquées par la section ougandaise de protection et de réadaptation dans ses activités quotidiennes. Une conférence nationale tenue en mars 2008 pour examiner l'efficacité des réformes adoptées aux fins d'une gestion ordonnée des prisons ougandaises, a privilégié un mode de traitement des détenus fondé sur les droits de l'homme. L'Institut a été prié d'étudier les problèmes existants et les possibilités de mieux appliquer la loi sur les prisons, le projet d'aide aux anciens détenus (voir par. 22) constituant à cet égard un élément important.

d) Atelier sur la criminalistique

35. En collaboration avec le Gouvernement ougandais, l'Institut a mis au point un projet visant à donner aux services de détection et de répression les moyens de découvrir les actes criminels, de mener des enquêtes et de rationaliser les poursuites judiciaires en faisant appel aux connaissances spécialisées, au matériel et aux analyses scientifiques des données disponibles à l'échelon local dans les hôpitaux, les universités, les établissements de recherche et d'autres organismes. Le rapport de l'atelier destiné aux professionnels de la criminalistique qui s'est tenu en Ouganda en janvier 2007 est prêt à être diffusé. Des ateliers analogues se tiendront dans toutes les sous-régions africaines et des stages de formation seront également organisés pour traiter des principales préoccupations intéressant les programmes de prévention du crime des États concernés.

3. Coopération

a) Coopération efficace entre l'Institut et ses partenaires

36. De plus en plus, le réseau de partenaires de l'Institut collabore et mène des activités conjointes avec des organismes de la région africaine. L'Institut a aussi profité de sa participation à plusieurs réunions, en prenant connaissance d'autres

possibilités de coopération. En outre, l'amélioration des relations avec les médias et de la communication via Internet offre à l'Institut des possibilités accrues d'entrer en contact avec des partenaires éventuels, notamment le secteur privé et de nouvelles sources de soutien. Il est à espérer que l'Institut parviendra ainsi à obtenir l'assistance technique supplémentaire dont il a besoin pour faire face à ses obligations.

b) Extradition et entraide judiciaire

37. L'Institut achève actuellement le projet sur l'extradition et l'entraide judiciaire qui devrait faciliter le processus d'harmonisation de la législation et de promotion d'un consensus dans l'élaboration d'instruments régionaux. Une réunion d'experts et de ministres doit discuter du projet de convention sur l'extradition et l'entraide judiciaire (afin d'examiner d'éventuelles mises à jour, d'évaluer la situation et d'étudier tout fait nouveau survenu dans ce domaine) en vue d'un examen ultérieur par le Conseil exécutif de l'Union africaine et par les dirigeants participant au Sommet de l'Union africaine. Des efforts sont actuellement déployés pour trouver un pays prêt à accueillir la réunion envisagée.

4. Diffusion de l'information

a) Publication de rapports et d'un bulletin d'information

38. L'Institut a continué de publier régulièrement des rapports sur ses activités. Ces rapports sont communiqués aux organismes partenaires et affichés en ligne. D'autres documents pourront bientôt être téléchargés sur le site Web de l'Institut (www.unafri.or.ug). L'Université arabe Nayef des sciences de sécurité a proposé de faire imprimer les rapports des études sur la traite des êtres humains au Nigéria et en Ouganda.

b) Revue sur la prévention de la criminalité

39. L'Institut a mis au point un projet qui permettrait de publier régulièrement une compilation de rapports fondés sur la recherche et traitant des tendances de la criminalité et des mesures de prévention. Cette revue devrait donner aux gouvernements intéressés des informations sur les stratégies de lutte contre la criminalité et sur les principales tendances de la criminalité dans leur sous-région. On espère que cette revue encouragera la collaboration avec les maisons d'édition et les institutions de recherche, tout en élargissant le réseau de contacts de l'Institut pour la promotion de ses activités.

c) Modernisation du centre d'information

40. Afin de moderniser le centre d'information et d'en renforcer la portée et l'utilité, l'Institut a téléchargé, dans un premier temps, toute la documentation disponible, en vue d'en faciliter l'accès à un public plus vaste à l'échelle internationale, y compris les enregistrements d'importantes réunions d'experts, conférences et visites au cours desquelles des questions ayant trait à la prévention de la criminalité et à l'administration de la justice pénale ont été examinées. La mise en ligne de cette documentation est en cours et il est prévu qu'à l'avenir certaines publications ne seront accessibles que sur abonnement, ce qui permettra d'augmenter les recettes de l'Institut.

5. Équipement

Achat de matériel de bureau

41. Au cours de la période considérée, l'Institut a pu acheter du matériel de bureau nouveau grâce aux fonds reçus des États membres, des partenaires et d'autres donateurs.

IV. Coopération et partenariats internationaux

42. Grâce au rôle pivot joué par l'ONUDC, l'Institut continue à coopérer avec plusieurs autres membres du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

43. Dans le cadre de ses efforts de mobilisation de capacités suffisantes pour exécuter des activités intéressant ses États membres, l'Institut a noué des contacts avec des organisations des pays qui appuient les programmes de prévention du crime et continue de coopérer étroitement avec des entités régionales et sous-régionales comme la Commission de l'Union africaine, la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

44. L'Institut était représenté aux réunions nationales, régionales et internationales suivantes:

- a) Conférence régionale sur le sida sur le lieu de travail et sur la criminalité liée à l'emploi: le renvoi, synonyme de rejet, tenue à Kampala du 8 au 13 juillet 2007;
- b) Réunion de consultation avec la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 12 au 14 septembre 2007;
- c) Soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, à New York (participation du 3 au 11 octobre 2007);
- d) Réunion de coordination du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale accueillie par l'Université arabe Nayef des sciences de sécurité, tenue à Riyad les 11 et 12 novembre 2007;
- e) Ateliers sur le renforcement des systèmes correctionnels communautaires, la libération conditionnelle et la probation, tenus à Nairobi et Lusaka en novembre et décembre 2007;
- f) Troisième session de la Conférence des ministres de l'Union africaine pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, tenue à Addis-Abeba du 3 au 7 décembre 2007;
- g) Atelier de l'Union africaine sur le VIH/sida et son impact sur les anciens enfants soldats/prisonniers dans la région des Grands Lacs, tenu à Kampala les 21 et 22 février 2008;
- h) Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, tenu à Vienne du 13 au 15 février 2008;

- i) Dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 14 au 18 avril 2008;
- j) Atelier à l'intention des agents de l'administration pénitentiaire, tenu à Jوبا (Soudan), du 1^{er} au 6 juin 2008.

V. Financement et soutien

45. Pendant la période allant de janvier à décembre 2007, l'Institut disposait de recettes d'un montant total de 344 421,59 dollars, ce qui constitue une baisse considérable par rapport au montant reçu en 2006 (826 106,06 dollars). Cette baisse est attribuée au faible niveau des contributions versées en 2007 par les États membres (45 335,89 dollars) comparé à 2006 (525 109,90 dollars). Les fonds perçus proviennent des sources suivantes:

- a) Contributions des États membres – 45 335,89 dollars (13 %);
- b) Part pour 2007 de la subvention de l'ONU – 231 680,25 dollars (67 %);
- c) Autres recettes provenant de la location des locaux et des services de l'Institut et des intérêts des placements – 67 405,45 dollars (20 %).

46. Pour la période allant de janvier à mai 2008, l'Institut disposait de ressources d'un montant total de 356 934,83 dollars, ventilé comme suit:

- a) Part pour 2008 de la subvention de l'ONU pour l'exercice biennal 2008-2009, d'un montant de 257 700,00 dollars, destinée à payer les traitements du personnel de la catégorie des administrateurs de janvier à mai 2008;
- b) Autres recettes provenant de la location des locaux de l'Institut de janvier à mai 2008, d'un montant de 99 234,83 dollars. Aucune contribution des États membres n'a été reçue depuis janvier 2008.

A. Contributions des États membres

47. Au cours de la période considérée, l'Institut a pu recouvrer 45 335,89 dollars versés par les États membres ci-après: Ghana (4 150 dollars); Jamahiriya arabe libyenne (29 894,07 dollars); Kenya (9 912,53 dollars), et République-Unie de Tanzanie (1 379,29 dollars). Le non-versement par les États membres de leurs contributions constitue toujours une préoccupation majeure. Les montants annuels dus ont continué à être versés de manière irrégulière, l'Institut pouvant ainsi difficilement prévoir avec certitude le montant à attendre pour une période donnée. Au 31 mai 2008, le solde non acquitté était de 3 064 244,93 dollars. Étant donné les précédents existants, le scepticisme ne cesse de croître quant à la possibilité de recouvrer ce montant.

48. Comme cela a été mentionné aux paragraphes 11 à 13 du présent rapport, lors de sa dixième session, le Conseil d'administration de l'Institut s'est penché sur le problème des contributions des États membres. À cette occasion, le Conseil a exprimé son appréciation aux États membres s'étant acquittés de leurs obligations en versant leurs contributions régulièrement et en temps voulu, et a exhorté les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à régler tous leurs arriérés. Comme suite à

cet appel, le versement des contributions a été annoncé par les représentants des Gouvernements camerounais, kenyan et nigérian.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

49. L'Institut bénéficie depuis 1992 d'une subvention de l'Organisation des Nations Unies qui, pour l'exercice biennal 2008-2009, est restée inchangée (380 300 dollars). Comme par le passé, la subvention ne permettra de financer que partiellement les traitements des principaux fonctionnaires de l'Institut, à savoir un directeur, un directeur adjoint, un conseiller pour la recherche, un Conseiller pour la formation, un Conseiller pour l'information et la documentation et un fonctionnaire d'administration et des finances.

50. Comme suite à la décision du Conseil d'augmenter les traitements de 75 % pour atteindre presque la moitié des traitements perçus par les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, le montant total nécessaire pour payer les traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs au cours de l'exercice biennal est passé à 697 900 dollars, créant ainsi un déficit de 317 600 dollars (subvention actuelle de 380 300 dollars, moins le coût total des traitements, 697 900 dollars).

51. À sa dixième session, le Conseil d'administration a exprimé sa gratitude à l'Assemblée générale et à sa commission compétente pour leur soutien financier continu et a demandé à la Troisième Commission d'envisager de recommander une augmentation du montant de la subvention pour l'exercice biennal 2010-2011. À ce propos, les membres du Conseil sont convenus de préconiser une augmentation de la subvention à l'Assemblée générale.

C. Recettes diverses

52. Pour la période allant de janvier à décembre 2007, l'Institut disposait de recettes d'un montant total de 67 405,45 dollars provenant des intérêts et autres recettes, ventilé comme suit: a) intérêts bancaires (3 055,69 dollars); b) gain de change (5 528,43 dollars); c) location de locaux (10 034,79 dollars); d) location de terrains (40 116,02 dollars); et e) contribution du Gouvernement ougandais à l'entretien des locaux pour la période allant de janvier à mai 2008 (8 670,52 dollars).

53. À sa dixième session, le Conseil d'administration de l'Institut a réaffirmé la décision prise à sa troisième session extraordinaire, par laquelle il autorisait le Directeur à constituer des coentreprises avec des sociétés immobilières intéressées à mettre en valeur le terrain donné par le Gouvernement ougandais à l'Institut afin d'obtenir des recettes supplémentaires. On compte que les recettes tirées de cette source doubleront par rapport à 2007.

VI. Avenir de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

54. La demande de services adressée à l'Institut dépasse progressivement le niveau des prestations que l'appui financier dont il bénéficie actuellement lui

permet de fournir, ce qui signifie que la liste d'activités de premier plan ne pouvant être menées à bien est longue. L'avenir de l'Institut sera, en grande partie, marqué par la baisse des contributions des États membres et par les recommandations formulées par le Conseil d'administration à sa dixième session, qui visent à stimuler un apport de ressources régulier et durable de sources classiques ou alternatives.

55. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 62/174, le Conseil, a encouragé l'Institut, à sa dixième session, à renforcer la collaboration avec des organismes professionnels et d'autres organisations œuvrant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour mettre en œuvre ses activités. Le Conseil s'est félicité du renforcement du partenariat entre l'Institut et le Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Visant en particulier l'ONUDC, le Conseil a exprimé l'espoir que le niveau du soutien apporté à l'exécution des programmes conçus et entrepris en coopération avec l'Institut serait réexaminé. Le Conseil a demandé à l'Assemblée d'envisager de réexaminer le montant alloué à l'Institut au titre de la subvention de l'Organisation des Nations Unies, qui permet de financer les traitements de ses principaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs.

56. Eu égard à la grave situation financière de l'Institut et comme on l'a mentionné au paragraphe 11 du présent rapport, le Conseil a indiqué qu'il était disposé à lancer un appel plus pressant pour que de nouveaux membres adhèrent à l'Institut. Le Conseil s'est déclaré prêt à aider à convoquer une conférence de ministres africains pour examiner des mesures propres à améliorer les conditions de financement de l'Institut et notamment des campagnes visant à obtenir l'appui d'organismes internationaux dans les pays d'origine des ministres présents ainsi que la mobilisation au sein de l'Assemblée générale d'un soutien accru de la part des donateurs.

57. Étant donné que les principales sources de revenus dont l'Institut dispose (contributions des États membres, subvention de l'Organisation des Nations Unies, et intérêts et autres recettes) sont soumises à des facteurs sur lesquels l'Institut n'a pas prise, à court terme tout au moins, le Conseil appuie la proposition de l'Institut de diversifier ses sources de revenus.

VII. Conclusion

58. Les effets de la criminalité constituent un fardeau financier de plus en plus lourd pour le développement social en Afrique. La nature complexe de la criminalité transnationale organisée pose des défis sans précédent aux compétences, installations défaillantes et maigres ressources disponibles pour combattre la criminalité en Afrique. Ces défis augmentent la vulnérabilité et le besoin de stratégies concertées, d'appui technique spécialisé pour renforcer les capacités, de mise en commun des bonnes pratiques fondées sur des initiatives régionales et internationales et les recherches en cours, l'objectif étant de faciliter l'élaboration de politiques et l'application de mesures correctives appropriées. En sa qualité de mécanisme de mobilisation du potentiel existant aux niveaux local, régional et international, l'Institut continue de concevoir des programmes tenant compte des besoins des pays d'Afrique pour mettre au point des mesures efficaces de prévention de la criminalité et établir des administrations judiciaires adéquates.